

Généralités

La vente est soumise à la législation française et aux conditions suivantes. Ces conditions peuvent être modifiées par affichage ou par des annonces. L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur, il aura pour obligation de remettre ses nom et adresse.

La vente est faite au comptant en euros. L'adjudicataire devra s'acquitter, en sus des enchères, des frais d'achat soit 24 % TTC pour les ventes volontaires, 14,40% TTC pour les ventes judiciaires, 20 % TTC pour les ventes du Crédit Municipal, 27,6 % TTC pour les enchères sur le Live d'Interenchères. Pour les demandes de téléphone, les frais sont de 3,6% TTC en sus des enchères et frais d'achat.

L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Freyssinet 75016 Paris.

Législations particulières

Exportation des biens culturels

Maîtres BISMAN n'assument aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat d'exportation pouvant être prises. L'acheteur ne peut conditionner son paiement à l'obtention du certificat d'exportation.

Armes

Le commerce des armes est soumis à une réglementation spécifique qui relève des articles L. 2331-1 et suivants du code de la défense et du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013.

Commerce international de faune et flore sauvages

Certains objets d'art vendus sont soumis à la réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington (CITES) relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction. Les termes de son application diffèrent d'un pays à l'autre. Il appartient à tout acheteur de vérifier, avant d'enchérir, la législation appliquée dans son pays à ce sujet.

Avant la vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser et à constater leur état avant la vente, notamment pendant les expositions. Toute manipulation d'objet, non supervisée par le personnel de la société BISMAN, se fait à votre propre risque. Pour les personnes ne pouvant s'y présenter, il est possible de demander des informations et/ou des photos complémentaires. L'estimation du prix de vente communiquée constitue une simple indication, l'adjudication pouvant varier en plus ou en moins de cette estimation. Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Les dimensions sont données à titre indicatif. Les caractéristiques présumées des diamants ne sont pas garanties.

L'action en responsabilité civile à l'encontre de la société BISMAN se prescrit par 5 ans à compter de l'adjudication. Le commissaire du gouvernement peut être saisi afin de trouver une solution amiable à un quelconque litige.

La société BISMAN est dotée d'un cadre déontologique et répond du *Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques du 21 février 2012.*

La vente

Enchères en salle – Ordres d'achat – Enchères téléphoniques- Live

Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente. L'enchérisseur procède à titre personnel et est le seul responsable de ses enchères. En cas d'adjudication en sa faveur, une plaquette lui sera attribuée, dès l'obtention du premier lot, en échange d'une pièce d'identité ou d'un règlement.

Le client ne pouvant assister à la vente pourra laisser un ordre d'achat, ou demander à être appelé par un collaborateur de la société BISMAN. L'acquéreur potentiel devra se faire connaître au préalable, en remplissant un formulaire disponible sur www.jbbisman.com, et devra fournir un RIB ainsi qu'une pièce d'identité. Un acompte de 10% de l'estimation peut également être requis. Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement sont obligatoires pour participer à la vente.

Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu. Il ne sera accepté aucune enchère téléphonique pour les lots dont l'estimation est inférieure à 500 €.

Les ordres d'achat écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients, Maître BISMAN ne peut être responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou un appel.

Déroulement de la vente

Le commissaire-priseur maîtrise la vente, notamment pour ce qui concerne la mise à prix, l'ordre de présentation des lots ou encore le pas d'enchères. Il peut également apporter des modifications à la description des lots. Les enchères en salle priment sur les enchères du Live. Dans le cas où un prix de réserve a été fixé par le vendeur, le commissaire-priseur peut faire porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que ce prix soit atteint.

S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot «adjudgé», ledit objet sera immédiatement remis en adjudication et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

Après la vente

Paiement

Dès l'adjudication prononcée, le lot est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Le paiement doit être effectué au comptant :

- par chèque, avec présentation d'une pièce d'identité et de 2 pièces d'identité au-dessus de 500 €
- en espèces, jusqu'à 1 000 € pour les particuliers français et pour les professionnels quelle que soit leur domicile fiscal ; jusqu'à 15 000 € pour les particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, sur justificatif.
- par carte bancaire
- par virement bancaire

Coordonnées bancaires : CIC Rouen Vieux Marché

Titulaire du compte : BISMAN

Code Banque : 30027 ; Code Guichet : 16038

Numéro de compte : 00020405501 ; Clé RIB : 37

IBAN : FR76 3002 7160 3800 0204 0550 137

Enlèvement

Les achats ne pourront être enlevés qu'après encaissement effectif.

L'enlèvement des objets peut se faire, suivant les conditions de règlement, pendant la vente – à l'exception du mobilier et des tapis – ou après la vente dans un délai de 5 jours. Passé ce délai, des frais de manutention et de magasinage seront dus (1€/jour/lot). Après un mois de stock dans les locaux de l'Etude, les lots seront envoyés et conservés en garde meuble, aux frais de l'adjudicataire.

Envoi

Seuls les bijoux peuvent faire l'objet d'un envoi, l'adjudicataire doit préciser expressément s'il souhaite que le bien lui soit acheminé. Il accepte de régler l'intégralité des coûts du transport et choisit le mode d'expédition (le tout, sous sa responsabilité). L'envoi reste un service que nous proposons et ne constitue en aucun cas une obligation. Les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur, charges auxquelles sont ajoutés des frais d'emballage et de préparation à la livraison s'élevant à 20 € minimum. L'objet, ou petit lot, peut être déposé dans nos bureaux à Paris, 3 cité Rougemont, moyennant 18 € TTC minimum.

La société Mail Boxes sera recommandée pour tout autre transport. Pour les transporteurs nationaux et internationaux, l'acheteur doit effectuer les démarches nécessaires. En aucun cas Maître Bisman ne peut prendre en charge ces modalités. Le transporteur devra prendre connaissance des horaires d'ouverture et contacter l'Etude pour prévenir de son passage, muni des bordereaux d'achat ou d'une lettre de mission.

Pour les envois postaux, une lettre de décharge sera demandée si le montant des achats (frais de port inclus) dépasse la valeur d'assurance maximum du mode d'expédition choisi (colissimo : 1500€ et valeur déclarée : 5000€).

Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur, à quelque titre que ce soit. En l'absence de paiement dans un délai de deux mois après la vente, et après mise en demeure de l'acheteur, les lots non payés seront remis en vente.

Enchères en direct et ordre d'achat secret sur interencheres.com

Si vous souhaitez enchérir en ligne (en direct ou par dépôt d'ordre d'achat secret) pendant la vente, veuillez vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à Maître BISMAN tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Maître BISMAN se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Maître BISMAN n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€. Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez Maître BISMAN à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, catégorie meubles et objet d'art et matériel professionnel, majoration de +3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les véhicules volontaires, majoration de 35 € HT par véhicule (soit +42 € TTC par véhicule).
- Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels.
- Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels.

Maître BISMAN ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchères simultanées ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès verbal.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

(1) - Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II « Des ventes aux enchères » du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés ») souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN, en tant qu'abonné, est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN : par écrit auprès de Maître Delphine BISMAN, 25 rue du Général Giraud, 76000 Rouen

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'Enchérisseur doit informer BISMAN SARL/SELARL Delphine BISMAN de tout changement concernant ses données de contact.